

Nb retours	Commentaire	Éléments de Réponse / Observations
Culture du risque et gestion de crise		
22	<p>En ce qui concerne la culture du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 relèvent qu'il n'y a pas assez d'information/de communication sur les risques, y compris sur que faire en cas de crise/ la prévention auprès des nouveaux habitants en zone inondable - 1 remarque que la notion de risque est perçue comme peu responsabilisante - 2 proposent de responsabiliser les citoyens, dans l'ensemble des aspects de la société (éducation, entreprise, collectivités, ...) - 2 demandent de préparer la population à s'adapter aux risques du réchauffement climatique - 1 propose une formation active de la population (exercice d'évacuation) - 1 relève qu'il n'y a pas d'action dans le SDAGE sur la prévision des inondations/la gestion de crise 	<p>La déclinaison opérationnelle du PGRI sur le territoire se fait via les PAPI. Des actions de sensibilisations peuvent y être prévues à destination de tout public (élus, structures porteuses des documents de planification, milieu scolaire, etc.), et sont finançables à hauteur de 80% par le FPRNM.</p> <p>Le site Géorisques du ministère de l'écologie est un outil qui apporte beaucoup d'information. Il vient d'être réorganisé pour faciliter sa consultation par les particuliers, les collectivités, les experts. A court terme, il permettra d'avoir accès aux zonages des PPR, leur rapport et règlement.</p> <p>La feuille de route nationale sur les risques naturels demande d'amplifier la dynamique des journées nationales du risque (JNR).</p> <p>Des références aux JNR et au portail Géorisques seront ajoutées au PGRI.</p> <p>La disposition 5.1, commune au PGRI et au SDAGE prévoit que les SAGE concernés par un enjeu inondation comportent des actions « culture du risque inondation ».</p>
6	<p>En ce qui concerne la gestion de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 proposent la mise en place d'un service de prévention solidaire activable en cas de crise - 1 propose de renforcer la protection civile et le corps des sapeurs-pompiers - 2 proposent d'alerter les populations sur le téléphone 	<p>Le maire peut mettre en place une réserve communale de sécurité civile constituée de citoyens volontaires et bénévoles pour apporter un soutien aux populations sinistrées en cas de crise en complément des services municipaux et de secours.</p> <p>Fr-Alert est un dispositif d'alerte des populations déployé au niveau national, qui peut être utilisé dans le cadre des inondations (envoi de sms sur les téléphones portables).</p>
Fonds de solidarité		
3	<ul style="list-style-type: none"> - 1 propose de partager un budget européen pour les évènements paroxystiques 	<p>Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), aussi appelé fond Barnier, est financé via un prélèvement sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile. Il permet de</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 propose la mise en place d'un fonds alimenté par les compagnies d'assurance pour financer la diminution des causes des inondations - 1 demande de réduire les délais et contraintes administratives sur l'utilisation du fond Barnier 	<p>financer des actions de prévention aux inondations (actions de communication, réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité, etc.).</p> <p>Pour les événements majeurs, il existe déjà un dispositif de solidarité financière des Etats membres de l'UE pour aider au redémarrage des territoires touchés.</p>
Structure Gemapiennes		
9	<ul style="list-style-type: none"> - 4 demandent des moyens financiers pour les structures gemapiennes (crédits AELB et FPRNM) - 5 demandent que les structures gemapiennes réalisent des actions concrètes/satisfaisantes en ce qui concerne les inondations 	<p>La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Elles peuvent lever une taxe auprès de leurs habitants afin de les aider à financer les actions ayant trait à cette compétence.</p>
Etudes		
13	<ul style="list-style-type: none"> - 3 proposent d'utiliser les archives pour déterminer les zones inondées par le passé - 3 demandent de mettre en place une carte recensant les zones inondables - 4 demandent de simuler et de rendre publique les niveaux extrêmes que prendront les cours d'eau (T> 500 ans) - 2 demandent de prendre en compte le changement climatique dans l'aléa des PPRI - 1 demande de prendre en compte des résultats d'études scientifiques dans la détermination des zones inondables 	<p>Sur le bassin, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin retrace les inondations historiques que le bassin a subi. Ce document comporte une cartographie de l'enveloppe approchée des zones inondables sur l'ensemble du bassin.</p> <p>Sur les territoires à risques importants, une modélisation plus fine des zones inondables est disponible, pour une crue allant jusqu'à la millénaire.</p> <p>Le PGRI est le plan de gestion, à l'échelle du bassin, qui découle de l'analyse de ce diagnostic. La déclinaison opérationnelle du PGRI sur le territoire se fait via les PAPI. Des études peuvent y être prévues, et sont finançables.</p> <p>Une cartographie de l'ensemble des zones inondables (débordement de cours d'eau et ruissellement) à l'échelle nationale est en cours de préparation. En attendant, de nombreuses informations sont disponibles dans les plans de préventions des risques inondations (PPRI) et sur Géorisques.</p> <p>Le plan national d'adaptation au changement climatique 3 prévoit notamment d'adapter les référentiels de la prévention des risques naturels à l'augmentation prévisible des inondations par débordement de cours</p>

		d'eau, à l'évolution des inondations par ruissellement résultant des pluies intenses et à l'augmentation de l'aléa submersion marine.
Aménagement du territoire		
42	<p>Remarques générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 soulignent l'importance du respect des documents d'urbanisme/de renforcer leur portée (PLU, PPRI) - 12 soulignent le rôle de l'Etat dans l'implantation d'enjeu en zone inondable / le contrôle du respect de la réglementation - 1 demande d'exiger une étude hydrologique lors de la construction de parking souterrain lorsque la nappe est proche - 21 soulignent l'importance de limiter l'artificialisation des sols/ de désimperméabiliser 	<p>La disposition 2.2 du PGRI impose que les documents d'urbanisme présentent des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire (notamment la population en zone inondable actuellement, la population en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification).</p> <p>Les dispositions 2.14 et 2.15 du PGRI recommandent la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, concomitamment au zonage pluvial, par les collectivités. Le PGRI recommande fortement de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU et énonce la prise en compte nécessaire par les documents d'urbanisme de mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser une infiltration à la parcelle.</p> <p>La disposition 1.1 du PGRI vise la préservation des zones inondables non urbanisées, par les documents d'urbanismes et les PPRI.</p>
10	<p>Constructions existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 demandent de supprimer les enjeux implantés en zone inondable (expropriation/délocalisation) - 3 demandent des aides pour adapter les logements en zone inondable (ZI) au risque (reconstruction sur pilotis, batardeau, ...) - 2 proposent l'arrêt des indemnités aux habitants qui ont acheté en ZI en connaissance de cause 	<p>Les dispositions 3-3 à 3-6 du PGRI imposent une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité des biens fréquemment inondés, des établissements utiles pour la gestion de crise, des établissements générant des pollutions et des établissements accueillant une population sensible en zone inondable, sur le périmètre des SLGRI.</p> <p>Une expérimentation « mieux reconstruire après inondations » est actuellement conduite auprès des habitants sinistrés par les inondations de fin 2023/début 2024 dans le Nord de la France. Le but est d'accompagner, en partenariat avec les assurances, les habitants pour améliorer la résilience des habitations existantes via une subvention issue du FPRNM.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 propose un partenariat avec les assurances pour reconstruire de manière plus résiliente après une inondation 	Des mesures de réduction de la vulnérabilité sont également finançables dans le cadre des PAPI.
18	<p>Nouvelles constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 demandent l'arrêt des constructions en ZI - 2 proposent les constructions en ZI sur pilotis - 1 propose de concentrer les enjeux en ZI sur de petites surfaces (immeubles) et d'interdire les pavillons - 1 souligne qu'il ne faut pas construire sous le niveau de la mer 	<p>La disposition 1.1 du PGRI vise la préservation des zones inondables non urbanisées, par les documents d'urbanismes et les PPRI.</p> <p>La disposition 2.7 du PGRI demande la prescription par les PPR de l'adaptation aux inondations des nouvelles constructions (mesures de réduction de la vulnérabilité).</p> <p>Les dispositions 2-8 à 2-11 du PGRI réglementent l'implantation des établissements utiles pour la gestion de crise, des établissements générant des pollutions et des établissements accueillant une population sensible en zone inondable dans le cadre des PPR.</p>
8	<p>Aménagement du littoral :</p> <p>Il faut accepter que l'érosion côtière soit un phénomène naturel et inévitable et qu'il faut adapter l'urbanisation en conséquence (suppression des digues et recul du rétro-littoral)</p>	Certains PAPI comportent des actions d'achat des habitations menacées, et d'aménagement du rétro-littoral (un exemple sera illustré dans le cadre de la mise à jour du PGRI).
36	<p>Ouvrages d'écêtement des crues</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 demandent de construire de nouveaux barrages/bassines/retenues d'eau /bassins d'orage/remblais pour faire du soutien d'étiage et résoudre les problèmes d'inondations - 4 demandent l'interdiction de la construction de retenues d'eau - 2 remarquent que les moulins servent à écêter les crues et doivent être préservés - 1 trouve que la gestion de certains barrages l'hiver (abaissement du niveau en prévention des 	<p>La construction de nouveaux ouvrages pour écêter les crues, comme cela s'est fait avec les lacs réservoirs sur la Seine, nécessite des configurations de fonds de vallées très spécifiques, à l'amont des zones à protéger. Même une fois réalisés, ces ouvrages ne suppriment pas pour autant le risque d'inondation. En effet, tout ouvrage cessera d'écêter une fois plein, notamment en cas d'évènement d'ampleur exceptionnelle. Par ailleurs, l'usage mixte des ouvrages (écêtement des crues et soutien d'étiage) pose la problématique d'une crue de printemps tardive (mai/juin) pour laquelle les ouvrages sont quasiment plein en prévision du soutien d'étiage d'été et qui ne jouent donc pas pleinement leur rôle d'écêtement.</p> <p>Sur la Loire, seul le barrage de Villerest joue un rôle écêteur.</p>

	<p>inondations) nuit au soutien d'été (pas assez de stockage d'eau)</p>	<p>La disposition 1.6 du PGRI rappelle que dans le cadre de la mise en place d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et de ses enjeux, un SAGE est mis à l'étude s'il n'existe pas et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.</p> <p>En ce qui concerne les moulins, la plupart des études montrent qu'ils ne peuvent pas jouer un rôle significatif d'ouvrage écrêteur.</p>
Ruissellement et entretien des cours d'eau		
55	<p>Ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26* soulignent l'importance des haies/de restaurer le bocage/des talus végétalisés - 12 soulignent l'importance des zones humides et des zones d'expansion des crues - 4 proposent l'obligation de végétaliser (haies) les zones agricoles, les jardins et centre urbains, de collecter l'eau de pluie et de la recycler - 8 relèvent l'impact négatif de l'agriculture sur le ruissellement - 2 relèvent l'impact positif de l'agriculture sur la gestion des inondations et demandent des aides financières de l'AELB aux activités agricoles - 2 proposent de réglementer l'infiltration à la parcelle - 1 propose d'augmenter les capacités du réseau pluvial urbain <p><i>*La consultation étant commune au SDAGE et au PGRI, les réponses comptabilisées ici sont celles se référant</i></p>	<p>Les dispositions pour prévenir, voire réduire le ruissellement, notamment via les solutions fondées sur la nature, alternatives au « tout tuyau », sont communes au SDAGE et au PGRI.</p> <p>Notamment, l'aléa de référence retenu dans le PGRI pour cet évènement est une pluviométrie de retour 100 ans.</p> <p>Les dispositions 2.14 et 2.15 du PGRI recommandent la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, concomitamment au zonage pluvial, par les collectivités. Le PGRI recommande fortement de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU et énonce la prise en compte nécessaire par les documents d'urbanisme de mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser une infiltration à la parcelle.</p> <p>L'article L. 211-12 du Code de l'environnement précise les principes d'indemnisation dans les zones de rétention temporaire des eaux, dès lors que des aménagements entraînant un transfert d'exposition aux inondations y ont été réalisés.</p>

	<i>explicitement au risque inondation. Il y a eu beaucoup plus de mentions de ce sujet dans le cadre de commentaires sur le SDAGE.</i>	
8	<p>Entretien des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 soulignent l'importance de curer les fossés - 5 relèvent l'importance d'entretenir les cours d'eau, notamment par les propriétaires adjacents 	<p>L'entretien des cours d'eau fait l'objet de la disposition de la disposition 1.7 du PGRI.</p> <p>L'information sur l'entretien des fossés renvoie à la disposition 5.1 du PGRI qui prévoit que les SAGE concernés par un enjeu inondation apportent des informations sur les pratiques et les éléments identifiés sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier</p>
Sensibilisation/formation/communication		
18	<ul style="list-style-type: none"> - 9 soulignent l'importance de solliciter les associations - 6 demandent de mieux former et accompagner les élus et les agents locaux - 1 propose de former les travailleurs sociaux et de la santé au risque inondation - 1 propose la mise en place d'outils pour élaborer des documents ressources sur le risque inondation, en lien avec les assureurs - 1 propose de développer les actions de sensibilisation en s'appuyant sur les acteurs existants 	<p>La déclinaison opérationnelle du PGRI sur le territoire se fait via les PAPI. Des actions de sensibilisations peuvent y être prévues à destination de tout public (élus, structures porteuses des documents de planification, milieu scolaire, etc.), et sont finançables à hauteur de 80% par le FPRNM.</p> <p>Le site Géorisques du ministère de l'écologie est un outil qui apporte beaucoup d'information. Il vient d'être réorganisé pour faciliter sa consultation par les particuliers, les collectivités, les experts. A court terme, il permettra d'avoir accès aux zonages des PPR, leur rapport et règlement.</p>
Remarques sur des lieux spécifiques		
13	<ul style="list-style-type: none"> - 1 relève que les têtes de bassin versant se sentent peu concernées par le risque inondation - 1 demande où en est l'entretien d'une vanne dans le centre-bourg de St-Epain - 1 demande des précisions sur l'aléa sur Moulins - 1 demande des précisions sur le ressuyage dans la commune de Mauves 	<p>L'EPRI apporte un premier niveau de diagnostic du territoire. Sa dernière mise à jour a pris en compte les événements climatiques importants qui ont eu lieu sur le territoire depuis le cycle précédent. Le PGRI est le plan de gestion, à l'échelle du bassin, qui découle de l'analyse de ce diagnostic. Ces deux documents n'ont pas vocation à traiter de sujets spécifiques à des localités.</p> <p>La déclinaison opérationnelle du PGRI sur le territoire se fait via les PAPI.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 relève qu'il n'y a pas de PPRI sur la commune de Blain - 1 se questionne sur la mise en eau du canal du Berry - 1 souligne le rôle essentiel de l'Ecopôle du Forez dans la prévention des inondations - 1 s'interroge sur la gestion des canaux bretons - 1 s'interroge sur l'entretien des digues estuariennes - 1 s'interroge sur une action du PAPI de l'Aulne - 1 s'interroge sur la hauteur d'eau retenue pour le PPRI de l'estuaire de la Loire - 2 souhaitent la mise en place d'un parc national zone humide dans le val d'allier 	
--	--	--

Le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin. Il ne peut pas créer de droit directement, cependant il peut préciser la manière de décliner le corpus législatif. Le PGRI s'inscrit dans un rapport de compatibilité (non opposition) avec les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

La gestion du risque de ruissellement à l'échelle des bassins versants est à construire. Au-delà, les SAGE devraient en être la clef de voute (les SAGE couvrent la quasi-totalité du bassin Loire Bretagne).